

## I Nous contacter

Pour plus d'informations sur la Propriété Intellectuelle, n'hésitez pas à contacter l'équipe du Centre de Veille Technologique

### CRP Henri Tudor

#### Centre de Veille Technologique & Normative

29, avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Tél. : +352 42 59 91 - 1

Fax : +352 42 59 91 - 777

[www.veille.lu](http://www.veille.lu) | [www.brevet.lu](http://www.brevet.lu)

[cvt@tudor.lu](mailto:cvt@tudor.lu)



CENTRE DE VEILLE  
TECHNOLOGIQUE  
& NORMATIVE  
UNE INITIATIVE DU  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DU CRP HENRI TUDOR



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR  
Office de la propriété intellectuelle

# Les symboles de Propriété Intellectuelle



## La Propriété Intellectuelle (PI)

**La propriété littéraire  
et artistique**  
droit d'auteur...

**La propriété industrielle**  
brevets, marques,  
dessins et modèles...

Cette plaquette a été développée dans le cadre du projet IPeuropAware.  
Les partenaires de ce projet au Luxembourg sont :



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR  
Office de la propriété intellectuelle



# Que signifient les symboles ©, ®, TM ?

Les symboles, signes et abréviations utilisés en Propriété Intellectuelle sont pour la plupart originaires des pays anglo-saxons. Leur usage est devenu une pratique courante et reconnue, cependant facultative.

Ces symboles, signes et abréviations sont un précieux outil d'avertissement, dont peut bénéficier le titulaire du droit en les utilisant de façon appropriée. Ils vont permettre :

- d'affirmer l'existence d'un droit ou d'un titre de propriété intellectuelle enregistré ou en cours d'enregistrement, ainsi que la volonté de faire respecter ses droits par les tiers.
- de dissuader les tiers de toute utilisation sur l'élément, objet de la protection, sans accord du titulaire des droits (effet psychologique) ; les tiers ne pouvant ainsi plus affirmer qu'ils ignoraient l'existence de ce droit.

**Attention** L'utilisation sans droit légitime de ces signes, symboles et abréviations est cependant interdite !

La liste des symboles, signes et abréviations présentée ci-dessous n'est pas exhaustive.

## Affirmer l'existence d'un droit d'auteur

### > Le symbole « © » en matière de propriété littéraire et artistique

Le symbole « © » équivaut à « Copyright », mot anglais, signifiant lui-même droit d'auteur.

Ce signe peut être apposé sur toute création (œuvre originale) bénéficiant d'une protection au titre du droit d'auteur.

**En pratique** Il est possible d'y ajouter des mentions additionnelles, telles que :

- « Copyright » ;
- « Tous droits réservés » ;
- « Toute reproduction interdite » ;
- « Toute reproduction interdite sans l'accord du titulaire » ;
- « Droits cessibles » ou « Droits non cessibles ».

Le symbole « © » est suivi du nom du titulaire des droits, personne morale ou physique, et de l'année de création ou de publication de l'œuvre.

**Exemple** : « ©, Tous droits réservés, CRP Henri Tudor, 2009 ».

**Rappel** En Europe, les droits d'auteur naissent dès la création de l'œuvre sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque formalité (enregistrement...).

## Affirmer la propriété sur une marque

### > Les signes en matière de propriété industrielle

⊕ **La marque en cours d'enregistrement :**

**le signe « TM »**

Le signe « TM » est l'abréviation de « Trademark », mot anglais, qui signifie marque de commerce (on peut également trouver le signe « MC », abréviation en langue française).

⊕ **La marque enregistrée :**

**le symbole « ® »**

Le symbole « ® » désigne le mot anglais « Registered » qui signifie enregistré. Ce symbole vient remplacer le signe « TM » lorsque la marque en question est enregistrée.

Ce sigle ne peut être utilisé qu'avec une marque de commerce ou de fabrique enregistrée (certificat d'enregistrement obtenu) auprès d'un organisme officiel.

**En pratique** Il est possible de préciser le nom du titulaire de la marque.

**Exemple** : SITec® (CRP Henri Tudor).

**Rappel** Les marques sont soumises au principe de territorialité (protection pour les pays ou zones géographiques ayant accordé l'enregistrement du titre).

## Affirmer la propriété sur un brevet

### > Les abréviations en matière de propriété industrielle

En langue anglaise, brevet se dit « Patent ».

⊕ **Le brevet en cours d'enregistrement :**

L'abréviation « Pat Pend » ou « Patent Pending » a directement son équivalent en langue française : « Brevet en cours d'enregistrement ».

L'utilisation de l'une ou l'autre de ces abréviations permet de préciser au tiers que l'invention en question est en cours de contrôle et d'enregistrement auprès d'un organisme officiel.

⊕ **Le brevet enregistré :**

**Les abréviations** : « patent », « Pat. », « Patented », « Patented Technology », dont l'équivalent en langue française est « Brevet N°... »

L'utilisation de ces outils permet de signifier que l'invention en question fait l'objet d'un brevet délivré par un Office.

**En pratique** L'abréviation « Pat. » est souvent suivie du code du pays qui a délivré le brevet ainsi que de son numéro.

**Exemple** : Pat. U.S. N° 123456789. Brevet FR N° 1234567.

**Rappel** Les brevets sont soumis au principe de territorialité (protection pour les pays ou zones géographiques ayant accordé l'enregistrement du titre).